

Numéro 24 bis du 10 juillet 2013

Catégories B et C

Personnels à l'étranger
Des retours imposés sans ménagement
CAPN n°6 et 7 des 2 et 4 juillet 2013

La Direction Générale des Finances Publiques a appliqué, pour la première fois depuis leur mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011, les dispositions des statuts particuliers des agents des Finances publiques de catégorie B et C relatives à la durée de séjour à l'étranger, en décidant, très souvent de manière unilatérale, de la nouvelle affectation en métropole des personnels concernés.

En effet, l'article 19 du décret n°2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques et l'article 20 du décret n°2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques prévoient que la durée d'affectation des agents de catégorie B et C à l'étranger est limitée à 2 ans. Si cette affectation peut être renouvelée une seule fois, une nouvelle affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans en métropole.

L'Administration, échaudée par des refus de retours, suivis de nombreux recours devant les tribunaux administratifs au cours des années précédentes, a verrouillé statutairement ce qui ne relevait auparavant que d'une simple règle de gestion.

47 agents, affectés depuis 4 ans et plus sur un poste à l'étranger, devraient être concernés au cours de deux vagues de retour pour fin de séjours.

D'ores et déjà, 15 agents de catégorie B et 10 de catégorie C ont fait l'objet d'un retour imposé sans ménagement dans cette première vague de mutation en métropole à effet au 1^{er} septembre 2013, même s'ils avaient demandé le renouvellement de leur séjour.

F.O.-DGFIP revendique une durée de séjour de deux fois quatre ans, éventuellement sur 2 pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice des missions à l'étranger en ouvrant la possibilité à l'agent de rester sur place ou non.

Il demande que le bénéfice d'une priorité de mutation, dans le cadre des retours obligatoires, soit accordée aux agents en fin de séjour.

Le prochain mouvement de retour des fins de séjour à l'étranger aura lieu au 1^{er} septembre 2015.

Les délégations **F.O.-DGFIP** des CAP n°6 et n°7 ont émis, respectivement dans chacune des instances, un avis négatif.

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous arrivons au terme, ou presque, d'un douloureux parcours. De nombreux incidents ont jalonné la gestion des agents des TAF depuis bientôt 4 ans.

F.O.-DGFIP vous rappelle que nous sommes toujours dans l'attente des relevés de conclusions des différents groupes de travail qui se sont tenus sur le sujet au cours de l'année 2012.

De réunions en GT, en passant par le CTL de la TGE au cours duquel la liste des agents non renouvelés a été dévoilée, un malaise, voire un mal être s'est installé chez les personnels priés de quitter le réseau à l'étranger au 31 août 2013.

Nous sommes convoqués aujourd'hui pour examiner la situation des 10 agents qui n'ont pas été affectés au mouvement général.

À cette situation exceptionnelle, les élus **F.O.-DGFIP** vous demandent un traitement exceptionnel et en tout état de cause une réelle prise en compte de leur situation personnelle. En effet, Les agents se trouvent donc dans l'obligation de quitter leur poste alors qu'ils avaient formulé une demande de renouvellement.

Même s'ils participent désormais au mouvement général avec les mêmes règles de gestion que l'ensemble des agents, il n'en reste pas moins vrai que ce retour massif reste particulier.

F.O.-DGFIP vous rappelle donc votre principal engagement lors du GT du 16 avril 2012 « pas de

mutation d'office » : nous vous demandons aujourd'hui de vous y tenir, surtout pour les agents qui ont fait un choix de département de retour.

Par ailleurs, nous constatons qu'aucune demande de détachement déposée auprès du Ministère des Affaires Etrangères n'a abouti. Cette possibilité avait pourtant fait naître de grands espoirs parmi les agents des TAF.

F.O.-DGFIP a toujours exigé un dispositif lisible et transparent, mais surtout, équitable et juste. Nous sommes opposés aux postes à profil et nous le réaffirmons.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

En outre selon les décrets de 2010 sur les statuts particuliers, une affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'un séjour minimal de 2 ans en métropole, écartant de ce fait les personnels affectés dans les DOM.

Ceci pour **F.O.-DGFIP** est inacceptable et nous dénonçons le caractère discriminatoire de cette règle de gestion et vous demande d'abroger une disposition bien éloignée des valeurs républicaines.

Les Élus **F.O.-DGFIP** de la CAPN n°7 – Catégorie C

Bruno Briffaud, Véronique Liautaud, Tony Plumain, David Wlodarczyk, Julie Boileau
Experts : Claudine Gautronneau et Marie-Laurence Camus

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO-DGFIP**